

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 18 décembre 2020
Affiché du : 18 décembre 2020 au 19 janvier 2021

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20201216-
lmc1H24568H1-DE
Identifiant unique de l'acte lmc1H24568H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY



VILLE DE CHAMBERY

.....
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY**
.....

DCM-2020-261
N° 54

DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°7 DU 16
DECEMBRE 2019 - PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SECTEUR
LANDIERS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni centre de congrès Le Manège, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire

Présents : 42

Jimmy Bâabâa, Jean-François Beccu, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Christelle Favetta-Sieyes, Sabrina Haerinck, Laïla Karoui, Mathieu Le Gagneux, Aurélie Le Meur, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Raphaelé Mouric, Micheline Myard-Dalmis, Martin Noblecourt, Gaetan Pauchet, Benoit Perrotton, Cyndie Picot, Claire Plateaux, Françoise Rahard, Thierry Repentin, Farid Rezzak, Sara Rotelli, Isabelle Rousseau, Jean Ruez, Walter Sartori, Marielle Thievenaz, Alexandra Turnar, Philippe Vuillermet

Absents : 1

Isabelle Dunod

Délégations de Vote : 2

Sandrine Garcin a donné pouvoir à Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska a donné pouvoir à Alexandra Turnar

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Gaetan Pauchet Adjoint au Maire, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 18 décembre 2020

Affiché du : 18 décembre 2020 au 19 janvier 2021

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20201216-

Imc1H24568H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H24568H1

Rapport de Daniel Bouchet

Par délibération n°7 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a instauré un périmètre de sursis à statuer sur le secteur des Landiers, tel qu'il était défini sur le plan annexé à la dite délibération.

Le paragraphe 4 de ce document présente une erreur quant à la durée de validité de de périmètre : un délai de 2 ans est indiqué en lieu et place d'un délai de 10 années.

Afin de rétablir le délai légal de 10 ans prévu à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide de supprimer la notion de délai de 2ans stipulée au 4ème paragraphe de la délibération n° 7 du 16 décembre 2019, et la remplacer par une durée de 10 ans comme le stipule l'article L 424-1 du code de l'urbanisme ; ainsi, le sursis à statuer aura une durée maximale de 10 ans à compter de la date d'approbation de la dite délibération du 16 décembre 2019 ;
- 2) Dit que les autres termes de la dite délibération demeurent inchangés ;
- 3) Dit que la présente délibération sera affichée, durant un mois, en Mairie et au siège de Grand Chambéry. Elle sera en outre insérée dans un journal diffusé dans le département de la Savoie et publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Chambéry.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	45
Présents :	42
Délégations de vote :	2
Absents :	1

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.



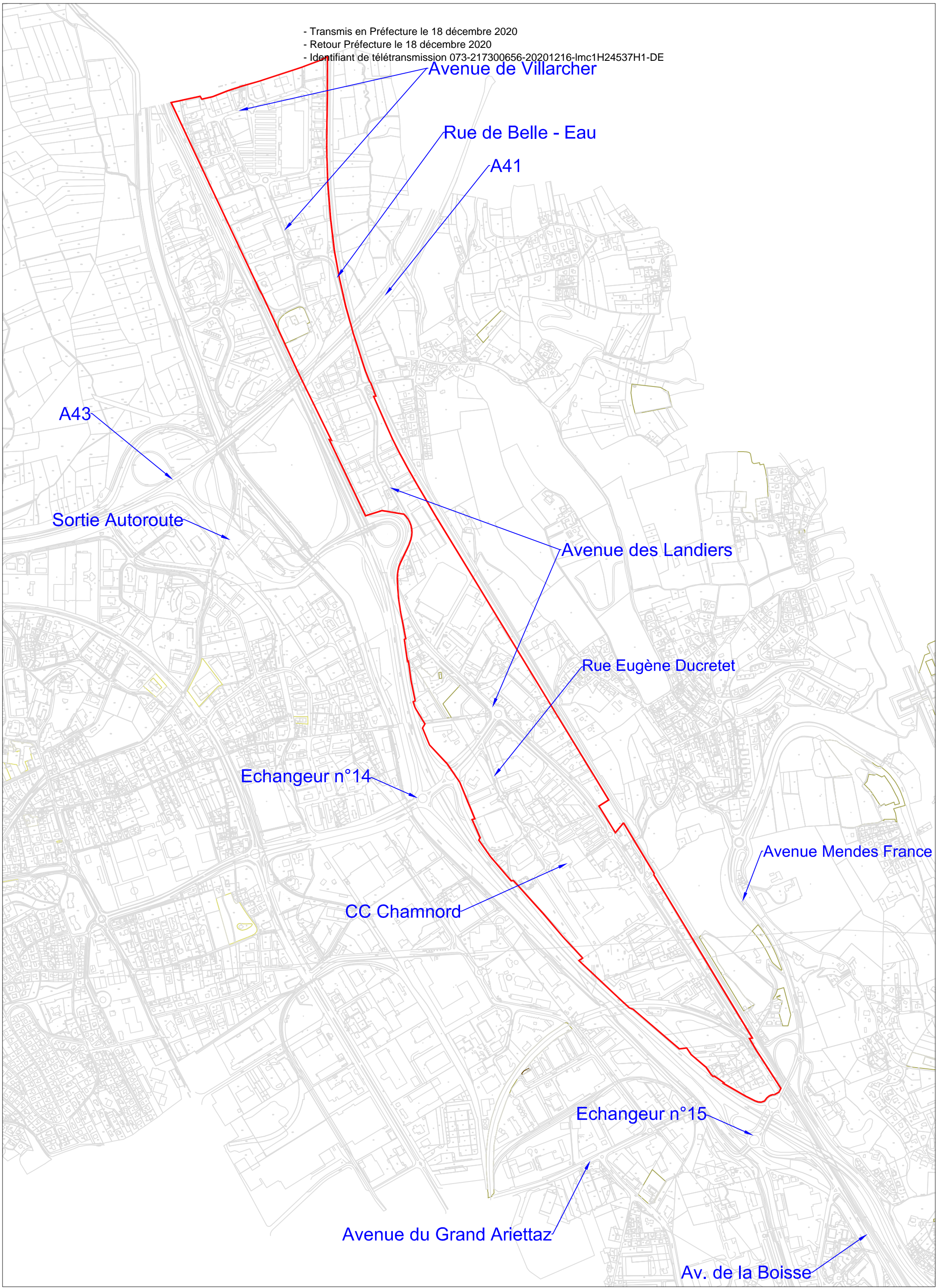
Thierry Repentin
Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Transmis en Préfecture le 18 décembre 2020
- Retour Préfecture le 18 décembre 2020
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20201216-lmc1H24537H1-DE



PERIMETRE ZONE DES LANDIERS